Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212902357-20251211-235_D95_25-DE

Le Relecq Kerhuon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 11 décembre, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Relecq-Kerhuon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent PÉRON.

Date de convocation : 27 novembre 2025 Date d'affichage : 27 novembre 2025

Etaient présents :

- M. PÉRON Laurent

Maire

- Mme BOURNOT-GALLOU Claudie
- M. MORVAN Philippe
- M. RÉA Larry
- Mme BOULIC Chantal
- M. LE BERRE Ronan
- Mme CALVEZ-RÉA Annie
- M. PÉRON Patrick
- M. OLLIVIER Daniel

Adjoints

- M. BIANIC Bertrand
- Mme MÉVELLEC-SITHAMMA Monique
- Mme LAVERGNE Pauline
- M. LIZIAR Pierre-Yves
- Mme LAGATHU Danièle
- Mme CADIOU Chantal
- Mme SAHLI Mouna
- Mme NICOLAS Rachel
- M. KERVRAN Patrice
- M. SEGALEN Pascal
- Mme LE CORRE Sonia
- M. MARSOLLIER Gérard
- M. RIOUAL Marc
- M. FOURMANTIN Jean-Marie
- M. BARBIER Georges
- Mme GARRIGUES-KERHASCOET Laurence
- M. L'ÉOST Erwan

Conseillers municipaux

Etaient absents :

- Mme MAZELIN Isabelle donne procuration à M. LIZIAR Pierre-Yves
- Mme DE CECCO Angélique donne procuration à Mme SAHLI Mouna
- M. SARRABEZOLLES Renaud donne procuration à Mme BOURNOT-GALLOU Claudie
- Mme LE BIHAN Véronique donne procuration à M. BIANIC Bertrand
- M. QUENTEL Jérémy donne procuration à M. MORVAN Philippe
- Mme LAVERGNE Pauline donne procuration à Mme NICOLAS Rachel (jusqu'à la délibération 235-D78-25
- Mme QUÉTIER Marie ne donne pas procuration

Madame LE CORRE Sonia a été nommée secrétaire de séance

---

235 – D95 – 25 : REGLEMENT GENERAL DU BUDGET PARTICIPATIF

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212902357-20251211-235_D95_25-DE

235 – D95 – 25 : REGLEMENT GENERAL DU BUDGET PARTICIPATIF

Résumé :
Depuis son instauration par délibération en date du 7 avril 2022, le budget participatif constitue un dispositif structuré de participation citoyenne, permettant aux habitants de proposer des projets d'intérêt général et de contribuer à leur priorisation. Les éditions 2022/2023 et 2024/2025 ont permis de confirmer la pertinence du dispositif, tant en termes de participation du public, que de réalisation effective de projets répondant aux besoins identifiés sur le territoire.

Afin de poursuivre cette dynamique et d'organiser la 3ème édition du budget participatif pour la période 2026/2027, il est nécessaire de valider un règlement général actualisé. Celui-ci fixe le cadre d'intervention du dispositif, précise les conditions d'éligibilité des projets, les modalités de dépôt, d'instruction et de sélection, ainsi que les modalités de vote et de mise en œuvre des projets retenus.

Le règlement proposé intègre des ajustements mineurs issus des retours d'expérience des précédentes éditions, notamment pour une meilleure compréhension du dispositif et une écriture pérenne du document.

La validation de ce règlement est une étape préalable indispensable au lancement opérationnel du budget participatif 2026/2027 et permettra aux services de mobiliser les habitants dans un cadre clair et sécurisé.

En conséquence, après avoir pris connaissance du règlement du budget participatif, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le règlement général du budget participatif,
- D'approuver la mise en œuvre du règlement pour l'édition 2026-2027.

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 11 décembre 2025
Le Maire,

MAIRIE LE RELECQ KERHUON Finistère

Laurent PÉRON